



Soyaux
Département
CHARENTE
Ville d'esprit et de contrastes
Canton
SOYAUX
Commune
SOYAUX

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 016-211603741-20220912-105_2022-AR

D 105/2022

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDE A MADAME PAULINE CHAPT**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° D 058/22 du 6 mai 2022, portant modalités d'attribution de bourses d'études aux étudiants,

Considérant que Madame Pauline CHAPT, étudiante en Master 2 du Programme Grande Ecole d'Audencia de Commerce à Nantes, a fait une demande d'aide pour un stage obligatoire du 12 septembre 2022 au 18 février 2023 à Milan,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer une aide financière de 500 € à Madame Pauline CHAPT dans le cadre des bourses d'études.

Article 2 : la somme sera versée sur le compte de l'intéressée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'application de cette décision.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 12/09/2022

Le maire,

François NEBOUT